

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20140220-2014\_B108-DE  
Date de télétransmission : 26/02/2014  
Date de réception préfecture : 26/02/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 20 FEVRIER 2014

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2014\_B108**

**OBJET : Commande publique - Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché n°11M127 - Gestion commerciale du réseau de vente de titres de transports en commun de la C.P.A.**

Le 20 février 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Terres Blanches à Bouc-Bel-Air, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 14 février 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LHEN Héléne, vice-président, Fuveau – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MAUREL CHORDI Suzanne, vice-président, Gréasque – MEI Roger, vice-président, Gardanne – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PIN Jacky, vice-président, Rognes – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

AMIÉL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à BUCCI Dominique – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à ALBERT Guy – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron, donne pouvoir à DUFOUR Jean-Pierre

**Excusé(e)s :**

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence

**Monsieur Gérard BRAMOULLÉ** donne lecture du rapport ci-joint.

LT

**BUREAU DU 20 FEVRIER 2014**

Rapporteur : Jean CHORRO

**Thématique : Commande publique**

**Objet : Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché n°11M127 - Gestion commerciale du réseau de vente de titres de transports en commun de la C.P.A.**

**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Suite à l'intégration des communes de Gardanne et de Gréasque au sein de la CPA au 1er janvier 2014, il convient d'élargir le périmètre de compétence du marché gestion commerciale du réseau de vente de titre de transports en commun de la CPA à ces deux communes.

De plus, il est nécessaire de rajouter aux prestations du marché la gestion de la billetterie du réseau urbain de Gardanne et Gréasque : le réseau « Omnibus ».

**Exposé des motifs :**

La Commission d'Appel d'offres du 13 janvier 2012 a attribué à la société Transdev Sud un marché de gestion commerciale du réseau de vente de titres de transports en commun pour un montant global et forfaitaire de 253 168,00 € HT. Ce marché comprend également des prestations rémunérées par application de prix unitaires

définis au BPU aux quantités réellement exécutées dans la limite des seuils suivants :  
minimum 15 000 €HT et maximum : 30 000 € HT.

Le marché a été conclu pour une durée de 4 ans fermes.

Ce marché a pour principales missions de :

1. Constituer un réseau de vente couvrant le territoire à desservir
2. Assurer la distribution des titres de transports et des supports d'information liés au transport (plaquettes horaires, guide bus...)
3. Collecter, vérifier les recettes au regard des titres de transports distribués par les dépositaires et les transporteurs, rendre compte de cette gestion au moyen de tableaux de bords mensuels et annuels
4. Assurer la rémunération des dépositaires dans le cadre du prix global et forfaitaire de sa prestation
5. Former, installer les nouveaux dépositaires et informer les dépositaires actuels sur les différentes offres de transports et tarifs proposés par la CPA.

Cependant, dans le cadre de l'extension du périmètre de la CPA aux communes de Gardanne et de Gréasque, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, il convient d'élargir le périmètre de compétence du présent marché à ces deux communes.

Le prestataire aura pour missions complémentaires :

- d'assurer la gestion d'une nouvelle billetterie « papier » spécifique au réseau Omnibus.
- d'assurer la gestion des dépositaires situés sur les communes de Gardanne et Gréasque (approvisionnement en billetterie et documents d'information, récupération des recettes pour le compte de la CPA dans le cadre de la régie de recettes),
- d'assurer l'approvisionnement en billetterie auprès de l'exploitant du réseau urbain Omnibus,
- de récupérer les recettes de billetterie pour le compte de la CPA dans le cadre de la régie de recettes, auprès des dépositaires de Gardanne et Gréasque et de l'exploitant du réseau urbain Omnibus.
- d'assurer la gestion du stock de billetterie et des documents d'information relatif au réseau Omnibus,
- d'intégrer des données dans les tableaux de bord mensuels destinés à la CPA et au Trésorier.

Le coût global de ces nouvelles missions, jusqu'à l'échéance du marché (11 mars 2016), s'élève à 4 500 € HT, ce qui correspond à 6 jours supplémentaires de travail annuels.

Cette plus value est intégrée à la partie forfaitaire du marché qui s'élève désormais à 257 668,00 € HT, soit une augmentation de 1,78% par rapport au prix global et forfaitaire initial.

Quant à la partie du marché traitée à bons de commande, les seuils minimum et maximum restent inchangés.

En conséquence, le présent avenant n'a pas été soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, celle-ci étant saisie uniquement pour les avenants des marchés à procédures formalisées entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

### **Visas :**

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 et notamment son article 20 ;

VU l'arrêté inter préfectoral en date du 21 mai 2013 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération d'Aix-en-Provence aux communes de GARDANNE et GREASQUE à compter du 1er janvier 2014 ;

VU la délibération n°2009\_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ».

VU la délibération n°2013\_A005 du Conseil communautaire du 14 février 2013 approuvant l'intégration de Gardanne et Gréasque dans le périmètre communautaire ;

VU l'avis de la Commission Transports, parcs de stationnements et réseaux routiers en date du 28 janvier 2014 ;

### **Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n°1 au marché n°11M127 relatif à la gestion commerciale du réseau de vente de titres de transports en commun de la CPA, sans modification des seuils minimum et maximum du marché et entraînant une hausse de +1,78% de la partie forfaitaire (+ 4 500€ HT) ;

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le présent avenant n°1 au marché de gestion commerciale du réseau de vente de titres de transports en commun de la CPA ;
- **DIRE** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits à la section de fonctionnement, article 6574, fonction 824.



**Gestion commerciale du réseau de vente de titres de transports en commun de la CPA**

**AVENANT N° 1 AU MARCHE N°11M127 du 21/03/2012**

Titulaire : Transdev Sud

# AVENANT AU MARCHÉ DE GESTION COMMERCIALE DU RESEAU DE VENT DE TITRES DE TRANSPORTS EN COMMUN DE LA CPA

## ENTRE

**La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix**  
CS 40868  
13626 Aix en Provence Cedex1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

**d'une part,**

et,

**La Société Transdev Sud,**

Domiciliée 526, rue Sainte Geneviève, ZI de Courtine, 84000 Avignon.  
Immatriculée au RCS de sous le n°782 674 329.

représenté par Franck-Olivier Rossignolle, Président de la société Transdev Sud,  
dûment habilité à cet effet

**d'autre part,**

Marché n°: 11M127
Date de notification du marché : 21/03/2012
Prix global et forfaitaire initial : 253 168 €HT
Seuil minimum : 15 000 € HT
Seuil maximum : 30 000 € HT
Nouveau montant du marché : 257 668.00 HT

Le présent avenant comporte 5 feuillets numérotés de 1 à 5

Etant préalablement exposé que :

Dans le cadre de l'intégration des communes de Gardanne et de Gréasque à la CPA au 1<sup>er</sup> janvier 2014, il convient d'élargir le périmètre de compétence du présent marché à ces deux communes et de rajouter aux prestations du présent marché la gestion de la billetterie du réseau urbain "Omnibus".

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1. - OBJET DU PRESENT AVENANT**

Le présent avenant a donc pour objet d'augmenter le périmètre géographique du marché et pour conséquence d'augmenter le montant du marché.

## **ARTICLE 2. - NATURE DES MODIFICATIONS APORTEES**

Dans le cadre de l'intégration des communes de Gardanne et de Gréasque à la CPA au 1er janvier 2014, il convient d'élargir le périmètre de compétence du présent marché à ces deux communes.

Le prestataire aura pour missions complémentaires :

- d'assurer la gestion d'une nouvelle billetterie « papier » spécifique au réseau Omnibus.
- d'assurer la gestion des dépositaires situés sur les communes de Gardanne et Gréasque (approvisionnement en billetterie et documents d'information, récupération des recettes pour le compte de la CPA dans le cadre de la régie de recettes),
- d'assurer l'approvisionnement en billetterie auprès de l'exploitant du réseau urbain Omnibus,
- récupérer les recettes de billetterie pour le compte de la CPA dans le cadre de la régie de recettes, auprès des dépositaires de Gardanne et Gréasque et de l'exploitant du réseau urbain Omnibus.
- d'assurer la gestion du stock de billetterie et des documents d'information relatif au réseau Omnibus,
- intégration des données dans les tableaux de bord mensuels destinés à la CPA et au Trésorier.

## **ARTICLE 3. - MODIFICATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS**

L'article 4 du CCTP rédigé initialement comme suit

*Le prestataire devra assurer la distribution des supports suivants :*

- *Billetterie commerciale du réseau (billetterie magnétique)*

En fonction de la consommation des différents points de vente le prestataire fera son affaire des commandes et du stock nécessaire. Ce stock ne pourra être inférieur à 3 mois de consommation.

est modifié comme suit :

*Le prestataire devra assurer la distribution des supports suivants :*

- *Billetterie commerciale du réseau (billetterie magnétique **et papier du réseau Omnibus**)*

En fonction de la consommation des différents points de vente le prestataire fera son affaire des commandes et du stock nécessaire. Ce stock ne pourra être inférieur à 3 mois de consommation.

L'annexe 3 du CCTP faisant état de la « LISTE DES LIGNES REGULIERES RELEVANT DE LA CPA », doit être complétée du réseau urbain Omnibus.

#### **ARTICLE 4. - NOUVEAU MONTANT DU MARCHE**

Le coût global de ces nouvelles missions jusqu'à l'échéance du marché (11 mars 2016) s'élève à 4 500 € HT, ce qui correspond à 6 jours supplémentaires de travail annuels. Cette plus value est intégrée à la partie forfaitaire du marché.

Ancien montant global et forfaitaire du marché :	253 168,00 € HT
Prestations en plus value :	4 500,00 € HT
Prestation en moins value :	0 € HT
Nouveau montant du marché :	257 668,00 € HT
% de variation :	+ 1.78%

Les seuils du marché restent inchangés :

- Seuil minimum : 15 000 € HT
- Seuil maximum : 30 000 € HT

#### **ARTICLE 5. - CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS**

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

#### **ARTICLE 6. - SPECIFICATIONS DIVERSES**

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence.

## **ARTICLE 7. - PRISE D'EFFET**

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en un seul exemplaire

A Avignon, le

A Aix en Provence , le

Mention manuscrite « lu et approuvé »  
Le titulaire du marché

Pour le Président et par délégation,  
le Vice-Président délégué aux Transports

(signature et cachet de la société)

Jean CHORRO

**OBJET : Commande publique - Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché n°11M127 - Gestion commerciale du réseau de vente de titres de transports en commun de la C.P.A.**

---

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



25 FEV. 2014